

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Responsable du Service financier du Pôle
Humanité -INSPE**

DAJ-2024.01.31.21

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université, en date du 4 octobre 2013 portant sur la structure budgétaire de l'établissement et la création de l'UB Recherche ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la politique d'achat de l'Université de Nantes ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation est consentie à **Madame Céline DRONNEAU**, Attachée de l'Administration, Responsable du service financier du Pôle Humanités – INSPE pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Pôle Humanités (931), de l'UFR lettres et langages (906), de l'UFR Histoire, Histoire de Art et Archéologie (907), de l'UFR de Psychologie (909), de la Faculté des Langues (910), de l'IGARUN (911) et de ses laboratoires (998EA1161, 998EA2163, 998EA2661, 998EA4276, 998EA4643, 998UMR6310, 998EA1163, 998LARA=UMR6556, 998EA4638, 998EA1162, 998BRGM, 998UMR6554 et 998UMR6590) en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics, ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et les états de frais liés à ces missions.

- ARTICLE 2 :** Délégation de signature est par ailleurs consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Madame Céline DRONNEAU**, pour tous les documents financiers, relevant des activités du Pôle Humanités - INSPE et de ses laboratoires, en termes de constatation des droits et obligations; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 1; virement et réajustement de crédits, ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et les états de frais relevant des activités du Pôle Humanités, de ses composantes et de ces unités de recherche.
En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait (à l'exclusion des heures de formation) et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.
- ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Céline DRONNEAU**, délégation est donnée pour les mêmes actes et en tant qu'ordonnateur délégué à **Monsieur Olivier COUVRAND**, *Responsable du SFP* Adjoint du Pôle Humanités-INSPE, Attaché de l'administration.
- ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel par les délégataires au Directeur du Pôle Humanités et à la Présidente de Nantes Université.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité; il est affiché dans les locaux du pôle Humanités en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.
- ARTICLE 6 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2022. 01.01.96.
- ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services et l'Agence Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 13 Février 2024

Vu et pris connaissance

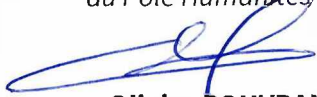
Le 21 02 2024

Les Délégués



Celine DRONNEAU,

Responsable du Service financier
du Pôle Humanités - INSPE



Olivier COUVRAND

Responsable Adjoint du service financier du
Pôle Humanités- INSPE

La Déléguée,



Carine BERNAULT,

Présidente de Nantes Université